



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 18 avril 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire : passage au niveau de risque modéré sur le département de l'Ardèche, à l'exception des 71 communes situées en zone à risque particulier

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire observée dans la faune sauvage française et de l'absence de cas récents dans les zones de provenance des oiseaux migrateurs présents ou circulant sur le territoire national, le niveau de risque IAHP faune sauvage est ramené au niveau modéré pour la France métropolitaine.

Ce changement de niveau de risque se traduit par un allègement des mesures de confinement des volailles et de restrictions aux mouvements d'oiseaux à l'exception des communes situées dans une zone à risque particulière.

Dans les communes du département de l'Ardèche qui ne sont pas situées en zone à risque particulier :

- Les mesures de confinement des oiseaux peuvent être levées toutefois les mesures de biosécurité de l'arrêté ministériel du 8 février 2016 doivent être scrupuleusement respectées.
- Les participations à des rassemblements d'oiseaux en provenance d'une zone à risque particulière demeurent interdites sauf dérogation.
- Les lâchers de gibiers en provenance ou à destination d'une zone à risque particulière demeurent interdits sauf dérogation.

Dans les 71 communes de la zone humide à risque particulier du département de l'Ardèche (cf liste jointe des communes situées le long de la vallée du Rhône) les mesures complémentaires de biosécurité renforcées et de restrictions de mouvements d'oiseaux sont maintenues.

Les oiseaux quelle que soit l'espèce, doivent continuer à être confinés (rentrés en bâtiments) ou protégés par des filets sur les parcours extérieurs :

Pour les élevages professionnels :

- les éleveurs sont tenus à une surveillance quotidienne de leurs oiseaux
- les éleveurs qui ne peuvent pas répondre au confinement ou à la protection par des filets pourront bénéficier d'une dérogation sous réserve de mettre en œuvre des mesures de biosécurité alternatives validées par une visite vétérinaire. Cette visite a lieu à l'initiative et à la charge des éleveurs.

Pour les élevages non professionnels (basses-cours) : pas de possibilité de bénéficier d'une dérogation au confinement.

- Les rassemblements de volaille demeurent interdits sauf dérogation ;
- Les sorties d'oiseaux pour participer à des rassemblements d'oiseaux hors de ces communes demeurent interdite sauf dérogation ;
- Les transports et lâchers de gibiers demeurent interdits sauf dérogation ;
- Les transports et utilisation d'appelants demeurent interdits.

Pour plus d'informations :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

7, boulevard du Lycée - BP 730 - 07007 Privas cedex

Tél : 04 75 66 53 00 - Fax : 04 75 66 53 53

Par courriel à : ddcspp@ardeche.gouv.fr

Contacts presse :

Cabinet du préfet – Pôle de la communication interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 - 04 75 66 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr



**LISTE DES 71 COMMUNES DE L'ARDECHE
SITUEES EN ZONE A RISQUE PARTICULIER**

N° INSEE	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
7005	ALBA-LA-ROMAINE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7007	ALBOUSSIÈRE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7009	ANDANCE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7013	ARDOIX	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7015	ARRAS-SUR-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7020	AUBIGNAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7022	BAIX	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7027	BEAUCHASTEL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7034	BIDON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7036	BOGY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7042	BOURG-SAINT-ANDEOL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7051	CHAMPAGNE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7052	CHAMPIS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7055	CHARMES-SUR-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7056	CHARNAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7059	CHATEAUBOURG	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7063	CHEMINAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7067	COLOMBIER-LE-CARDINAL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7070	CORNAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7076	CRUAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7084	ECLASSAN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7086	ETABLES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7089	FELINES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7094	GILHAC-ET-BRUZAC	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7097	GLUN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7099	GRAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7102	GUILHERAND-GRANGES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7133	LARNAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7140	LEMPES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7143	LIMONY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7152	MAUVES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7157	MEYSSE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7169	OZON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7172	PEAUGRES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7174	PEYRAUD	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7177	PLATS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7181	LE POUZIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7191	ROCHEMAURE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7198	ROMPON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7217	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7221	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7227	SAINT-CYR	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7228	SAINT-DESIRAT	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7234	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7240	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7245	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7255	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7259	SAINT-JUST-D'ARDECHE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7260	SAINT-LAGER-BRESSAC	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7261	SAINT-LAURENT-DU-PAPE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7264	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7270	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7279	SAINT-MONTAN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7281	SAINT-PERAY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7293	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7298	SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7300	SAINT-THOME	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7302	SAINT-VINCENT-DE-BARRES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7308	SARRAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7312	SECHERAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7313	SERRIERES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7316	SOYONS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7317	TALENCIEUX	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7319	LE TEIL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7321	THORRENC	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7323	TOULAUD	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7324	TOURNON-SUR-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7337	VERNOSC-LES-ANNONAY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7345	VION	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7346	VIVIERS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
7349	LA VOULTE-SUR-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE